



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Révision d'Aménagement de la forêt communale de Bures-sur- Yvette.

2023-2042

Réunion publique de présentation

10/06/2023



Quelques chiffres sur la forêt en France

—
Surface totale de la forêt française en métropole : 17 millions d'ha (+ 40.000 ha/an) soit un taux de boisement de 31%

- 10,5 % de la forêt est domaniale (= domaine privé de l'Etat, inaliénable)
- 16,5 % est communale, régionale ou départementale
- 73 % est privée.





La forêt française : un enjeu d'intérêt général

En France, la politique forestière relève de la compétence de l'Etat car le patrimoine forestier fait partie du patrimoine naturel et répond à des enjeux d'intérêt général.





Le Code forestier

Pour encadrer cette politique forestière, les premiers textes sont édités au XIVème siècle, étoffés sous Colbert, et la version moderne du Code forestier est rédigée en 1827.

Il est régulièrement mis à jour et il est toujours en vigueur.

Il s'applique aux bois et forêts, **quel que soit le type de propriétaire : public ou privé.**

Il place l'ensemble du patrimoine forestier sous la sauvegarde de la nation car sa valeur est reconnue d'intérêt général.





Le régime forestier

Dès lors qu'une forêt publique peut être gérée (exemple : n'est pas totalement enclavée), elle relève du régime forestier.

Ce régime a 3 grandes conséquences.





1- le rôle de l'ONF

- Les forêts soumises au régime forestier ont un gestionnaire unique, l'ONF
- Il est rémunéré par :
 - à 85%, l'Etat, car c'est une mission de service public
 - À 15%, la contribution des communes : une redevance de 2€/ha et par an, et la perception de 12% des recettes annuelles de la forêt (« frais de garderie »).

Cela permet que la gestion des forêts publiques s'inscrive dans le temps long. Le gestionnaire n'a pas d'intérêt à proposer de trop fortes coupes, qui dégraderaient le patrimoine au long terme.





2- l'inaliénabilité

- Les parcelles qui relèvent du régime forestier ne peuvent pas être vendues sans distraction préalable.
 - Le régime forestier est une des servitudes de la parcelle, que le notaire doit prendre en compte.
 - La vente est menacée de nullité.
 - Toute distraction d'une parcelle doit être compensée par l'ajout d'autres parcelles
- Cela permet que le patrimoine forestier public soit stable et protégé de la « vente à la découpe ».





3- la gestion durable

Le code forestier impose que la gestion forestière soit « durable » et l'article L. 124-1 précise :
« Présentent des garanties de gestion durable les bois et forêts gérés conformément à un document d'aménagement »

L'aménagement, qui est un plan de gestion sur une durée de **20 ans**, prend en compte l'équilibre des fonctions économiques, écologiques et sociales de la forêt.





Au quotidien :

Le régime forestier permet :

- un plan de gestion, préalable nécessaire à toutes les actions qui seront réalisées et garant de la gestion durable
- un programme annuel de travaux (exemple : pose de barrières, entretien des semis, sécurisation des arbres dangereux), proposé par l'ONF, que la commune choisit de mettre en œuvre selon ses moyens
- un programme annuel de coupes en application de l'aménagement ; bois marqués par l'ONF et vendus pour le compte de la commune, chantier surveillé par l'ONF
- la surveillance et la conservation du patrimoine : état des infrastructures, problèmes sanitaires, surveillance et conservation des limites, voire opération de police (exemple : engins moteurs, braconnage)





Les étapes du processus de révision d'aménagement

- Description et inventaire de la forêt : Printemps/automne 2022
- Rédaction de l'aménagement
- Réunion publique de présentation de l'aménagement : c'est la réunion d'aujourd'hui





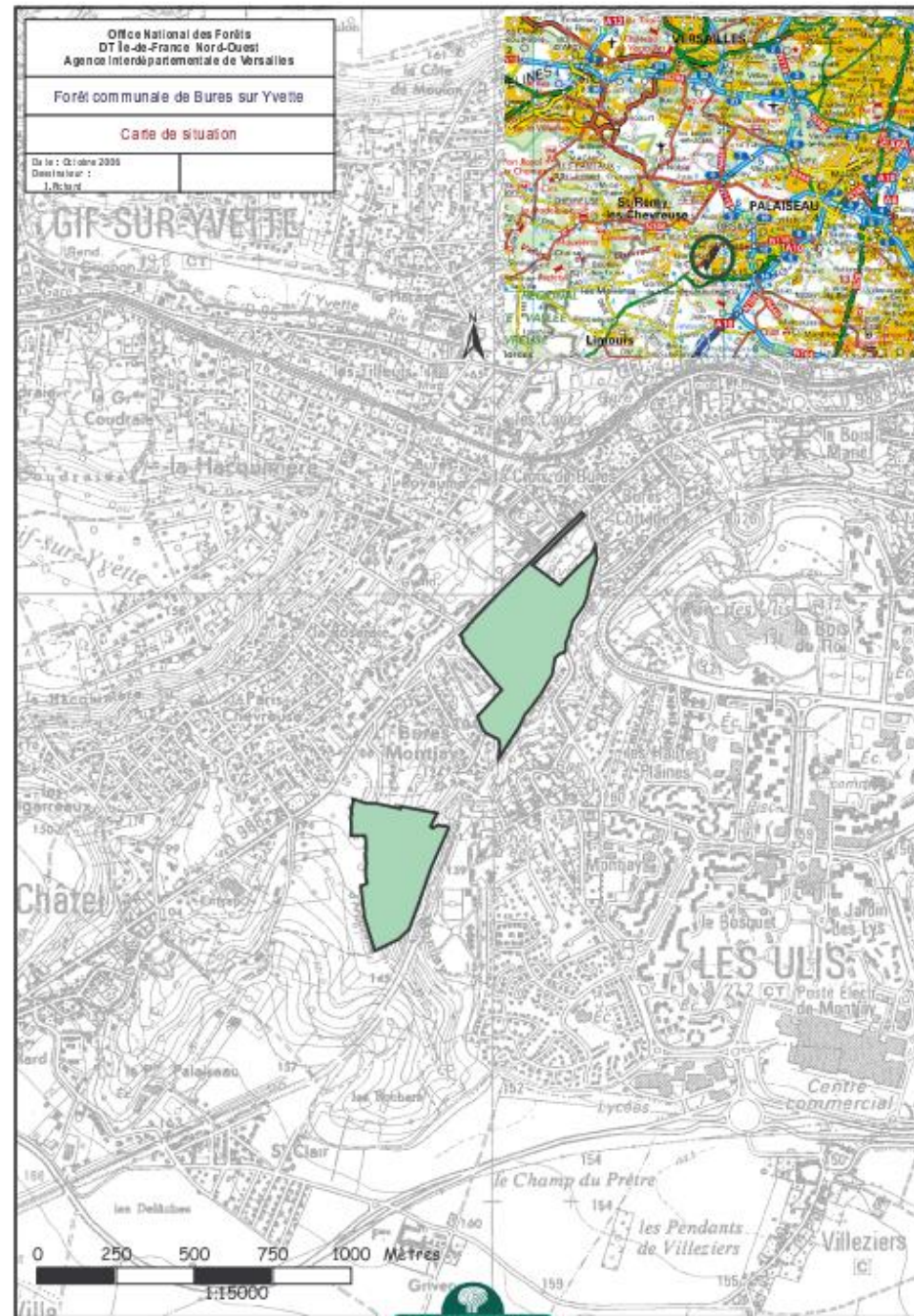
Ordre du jour de cette réunion

1. Situation de la forêt
2. Résultats de nos inventaires : analyse du milieu
3. Bilan de l'aménagement précédent (2007/2021)
4. Plan d'actions 2023-2042
5. Conclusion
6. Remarques/Questions

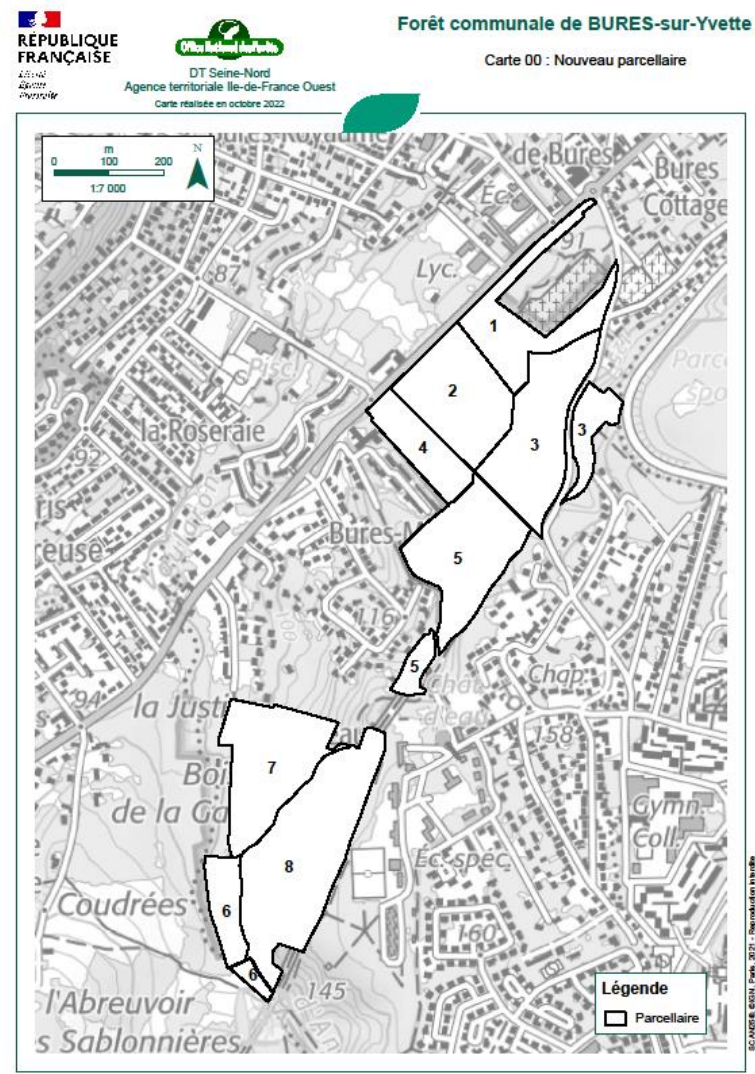
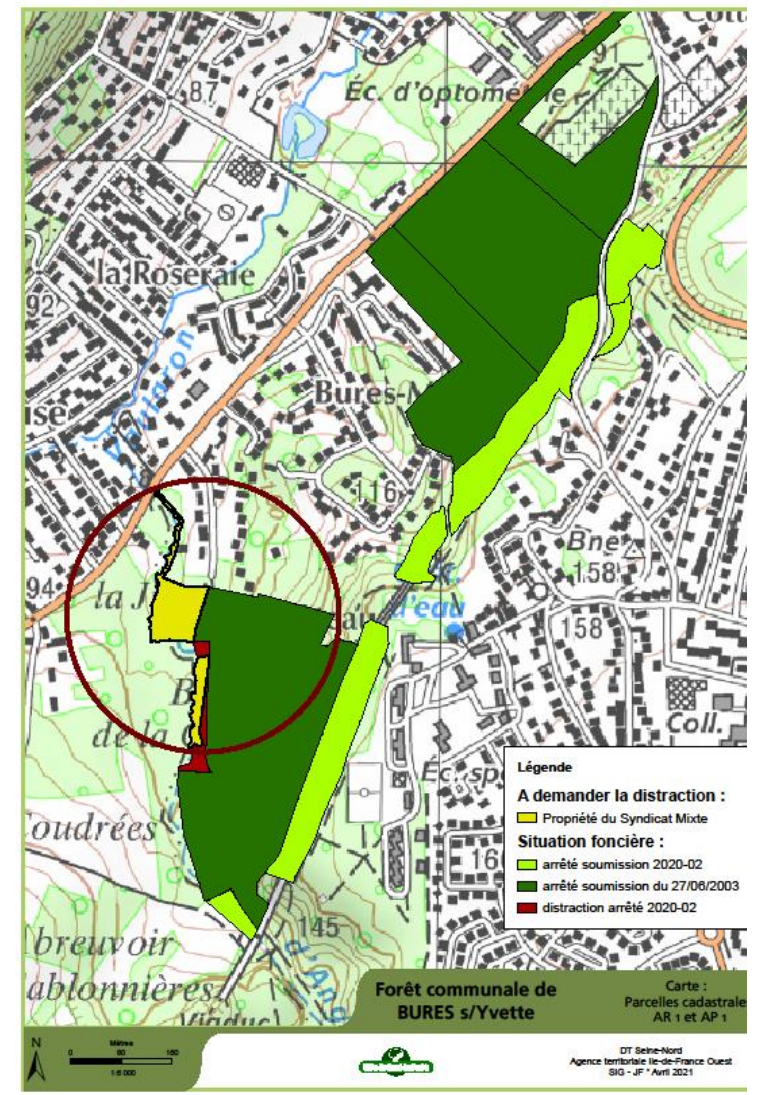
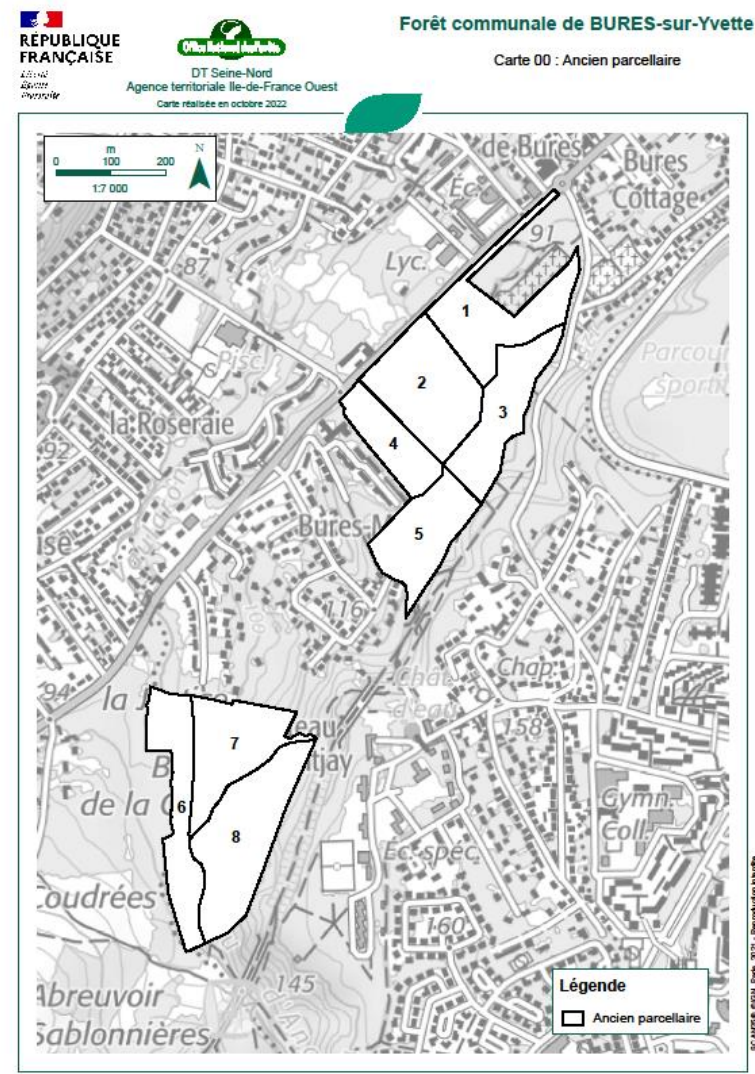


1.Situation de la forêt

**Département de l'Essonne.
Surface forestière du précédent
aménagement : 22,74 ha
Surface actuelle : 28,08 ha
Scindée en 2 massifs : Bois de Garenne
et Font Garant
Forêt feuillue à dominante
chêne/châtaignier**

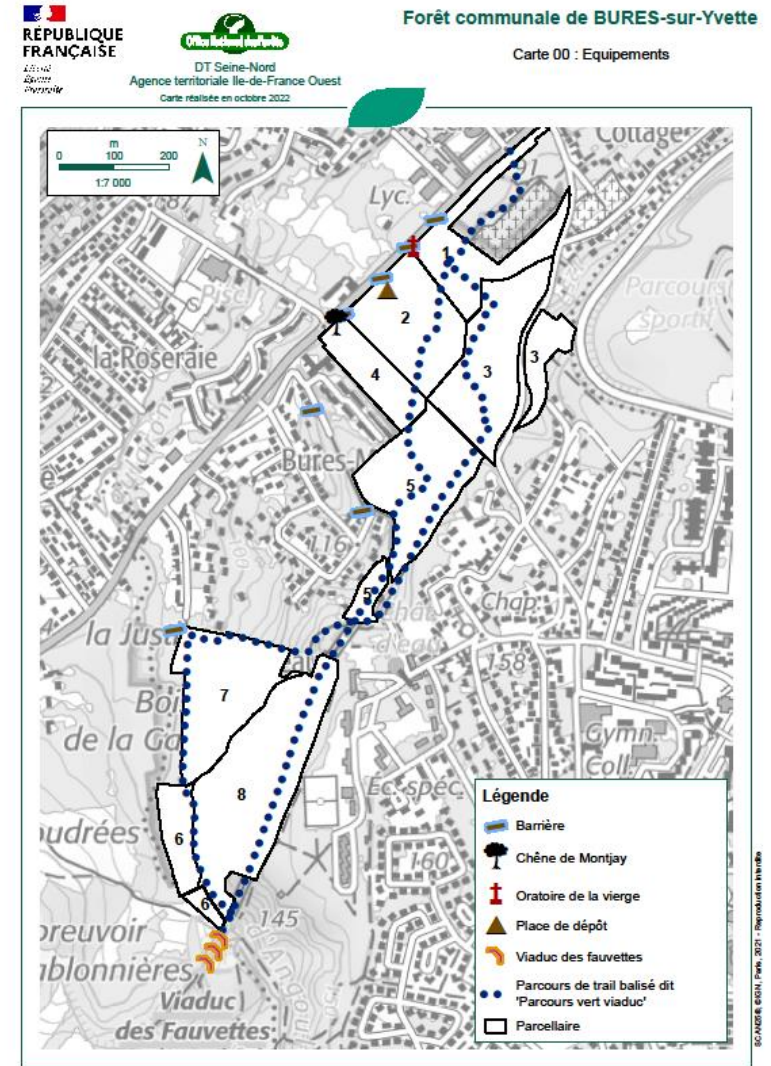
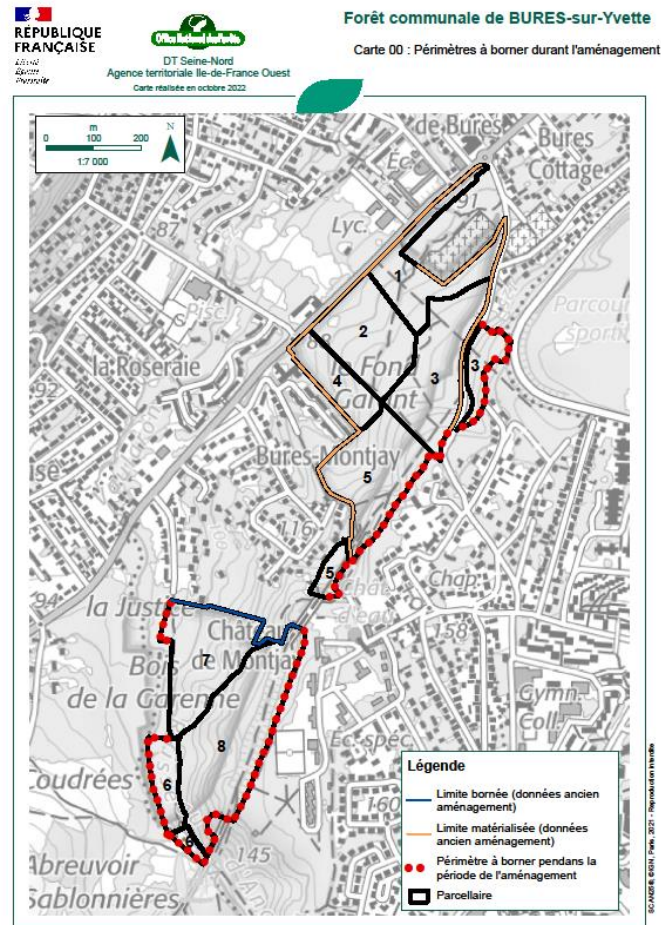


Evolution du parcellaire



1. Présentation de la forêt

1,9 km de nouveaux
périmètres à border





2. Résultats inventaires : analyse du milieu

A. Les essences présentes :

Chêne sessile : 44% (-5 % par rapport à 2006)

Châtaignier : 35% (+4 %)

Charme : 5% (+1%)

Frêne : 4 % (-2%)

Robinier : 3% (+2 %)

Erable sycomore : 3 % (+2%)

Hêtre : 2%

Tremble : 1 %

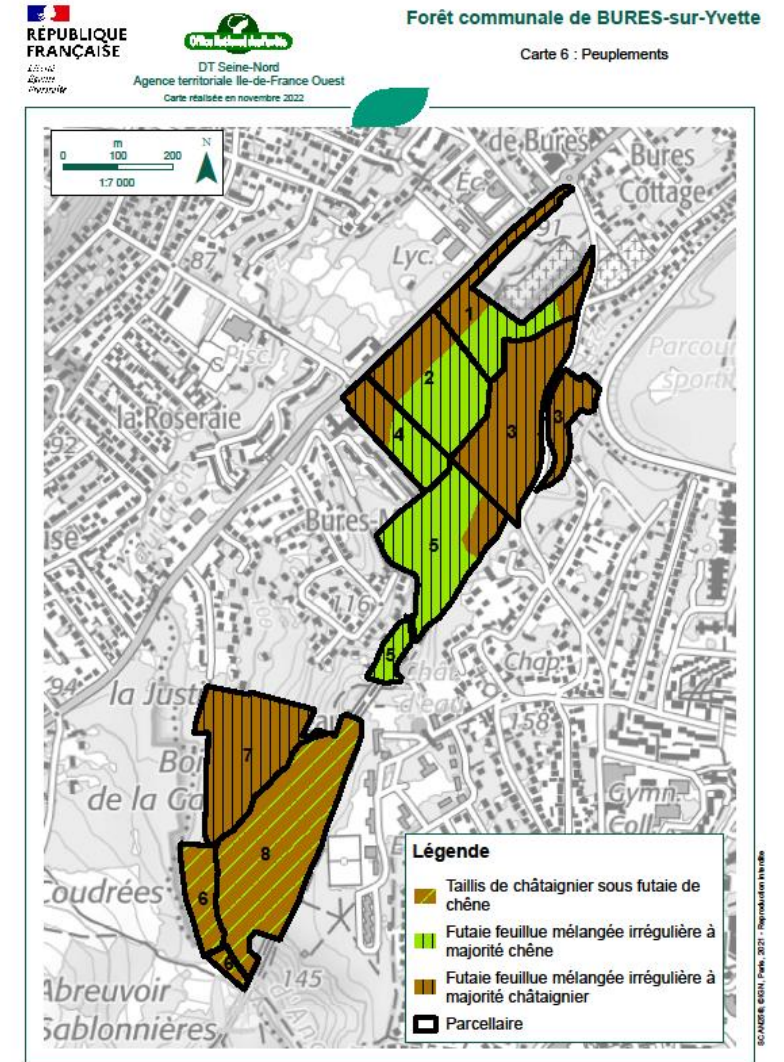
Bouleau-Aulne-Pin sylvestre



2. Les différents types de peuplement

3 types de peuplements présents :

- A. Taillis de châtaignier sous futaie de chêne : 28 %
- B. Futaie feuillue mélangée à majorité chêne : 27 %
- C. Futaie feuillue mélangée à majorité châtaignier : 45 %

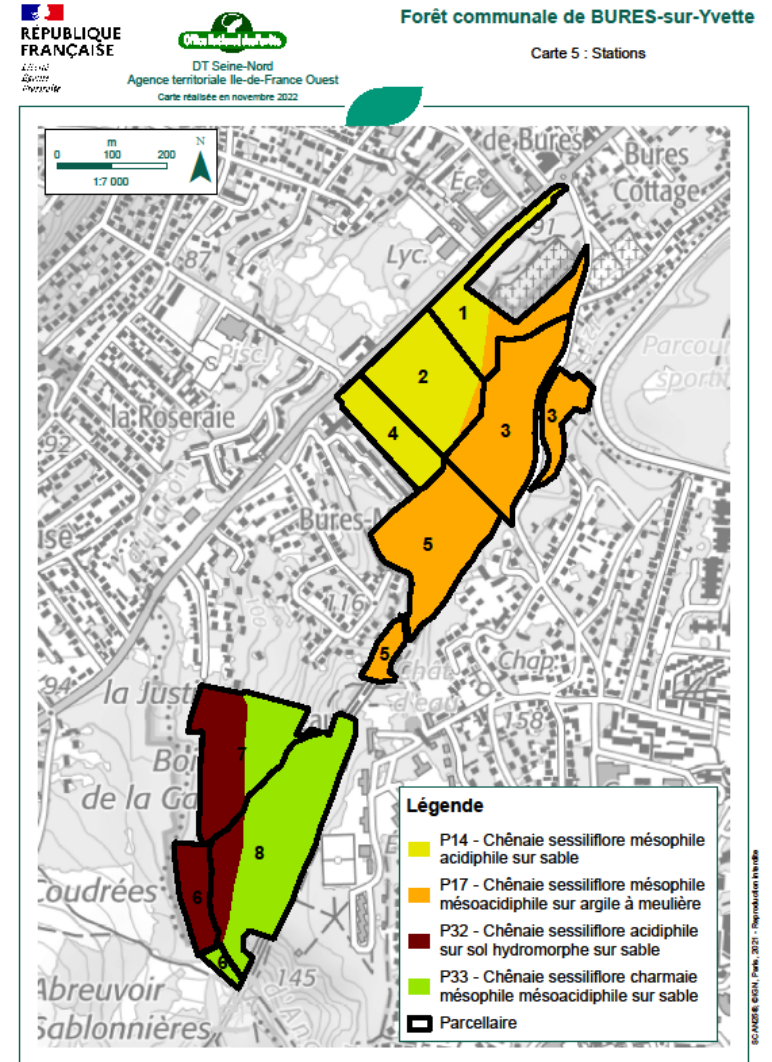


2. Les différents types de stations

Chênaies sessiliflores sur l'ensemble des 2 massifs.

Le chêne sessile est donc l'essence objectif.

Le châtaignier ne peut plus être considéré comme une essence d'avenir, tout comme le hêtre.



Dépérissement du châtaignier

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DT Seine-Nord
Agence territoriale Ile-de-France Ouest
Carte réalisée en septembre 2023



DT Seine-Nord
Agence territoriale Ile-de-France Ouest
Carte réalisée en septembre 2023

Forêt communale de Burec-sur-Yvette

Dépérissement du châtaignier - 2022





3. Bilan de l'aménagement précédent (2007-2021)

Volume de bois produit par la forêt : $4,5 \text{ m}^3/\text{ha}/\text{an}$ soit 1500 m^3 sur les 15 années précédentes.

Volume de bois prévu d'être prélevé : $5 \text{ m}^3/\text{ha}/\text{an}$ soit 1725 m^3

Volume réellement prélevé : 1200 m^3 soit $3,4 \text{ m}^3/\text{ha}/\text{an}$

la forêt s'est donc capitalisée puisque l'on a prélevé moins que l'accroissement biologique.

Surface terrière de 31 m^2 , objectif : $18/20 \text{ m}^2$



La « surface terrière »

C'est la surface cumulée des sections des arbres à 1,30 m, appelée « G » dont l'unité est le m^2/ha

- Elle quantifie la concurrence entre les arbres d'un peuplement ;
- Elle est d'autant plus élevée que le peuplement est dense ;
- Elle est un indice d'occupation du sol et de l'espace par les arbres ;
- Elle est corrélée au couvert des arbres et reflète ainsi le degré de compétition au sein du peuplement et constitue une mesure indirecte des conditions d'éclairement au sol.





4. Le plan d'actions

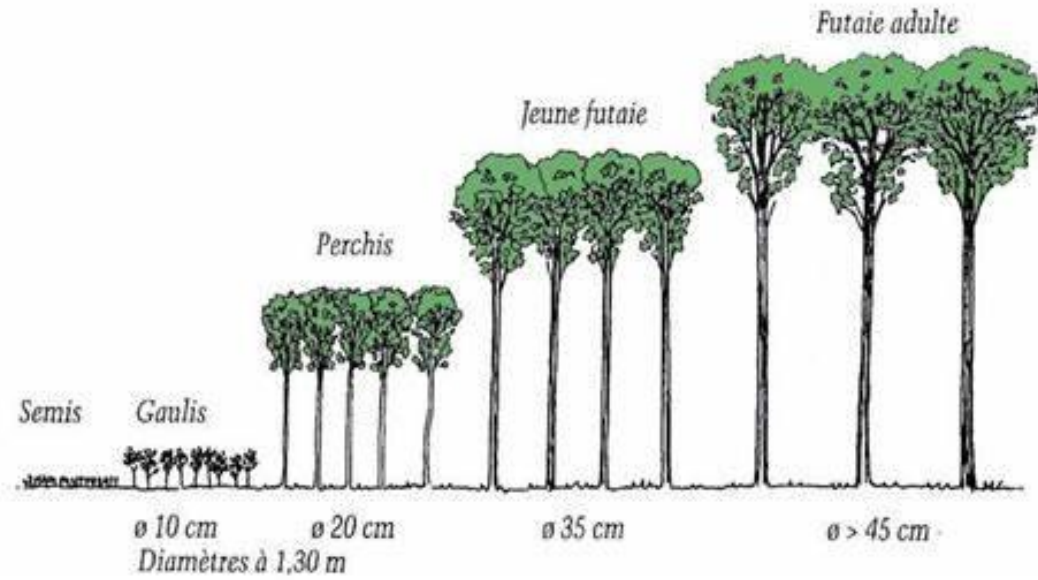
Rappels des enjeux par ordre de priorité :

1. Enjeu fort : accueil du public, maintien du paysage
2. Enjeu reconnu : production de bois
3. Enjeu local : fonction écologique

Plan d'actions prévu : traitement de la forêt en futaie irrégulière



FUTAIE RÉGULIÈRE



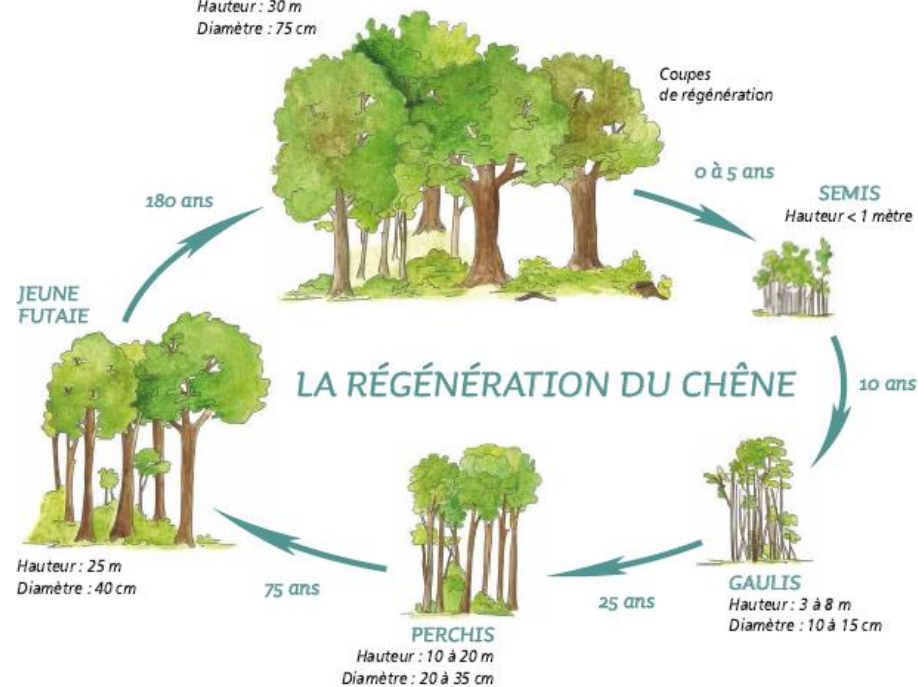
FUTAIE IRRÉGULIÈRE



Traitement régulier



FUTAIE ADULTE
Hauteur : 30 m
Diamètre : 75 cm



Traitement irrégulier



→ PARALLÈLEMENT, UNE COUPE VA RENOUVELER LES PEULEMENTS TOUT EN MAINTENANT UN PAYSAGE DIVERSIFIÉ DE GRANDS ET PETITS ARBRES

Les arbres qui peuplent cette zone sont d'âge et de dimensions différentes. La coupe en futaie irrégulière consiste à couper progressivement les arbres arrivés à maturité, en dosant le prélèvement en quantité et en qualité. Grâce à ce traitement, le couvert forestier est maintenu et permet la vision permanente de l'état boisé.

DES ARBRES DE DIFFÉRENTS ÂGES

LES ARBRES SONT COUPÉS SELON LEUR MATURITÉ PROPRE

LE COUVERT FORESTIER EST CONSERVÉ

4. Plan d'actions : coupes

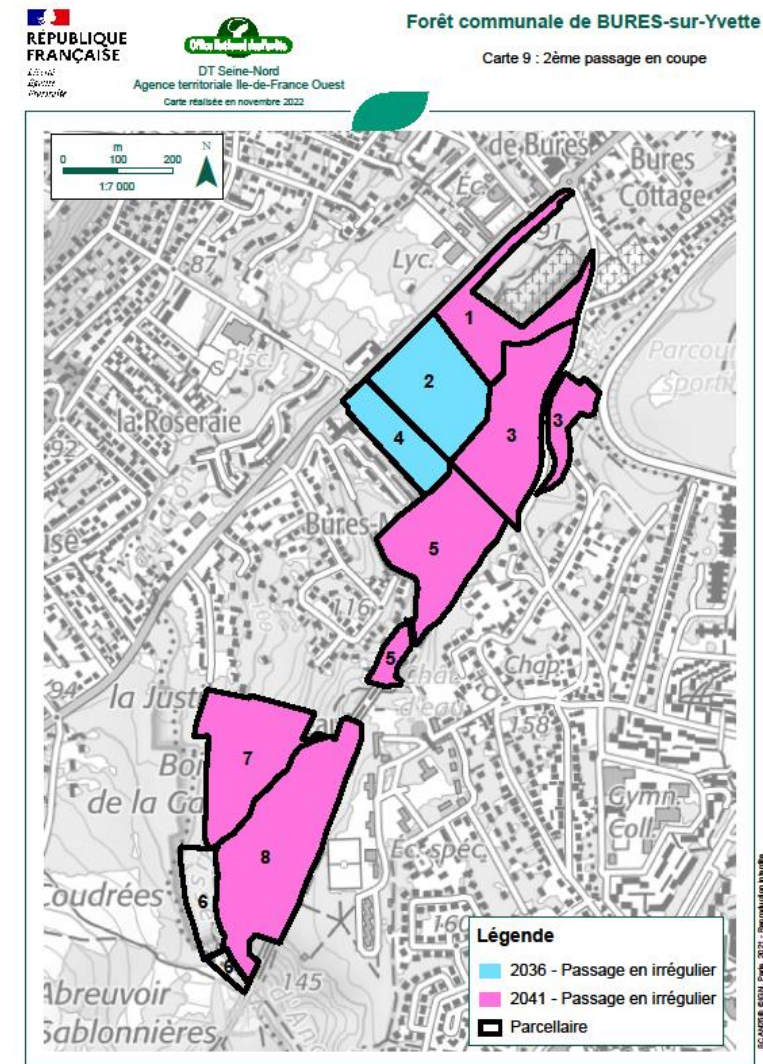
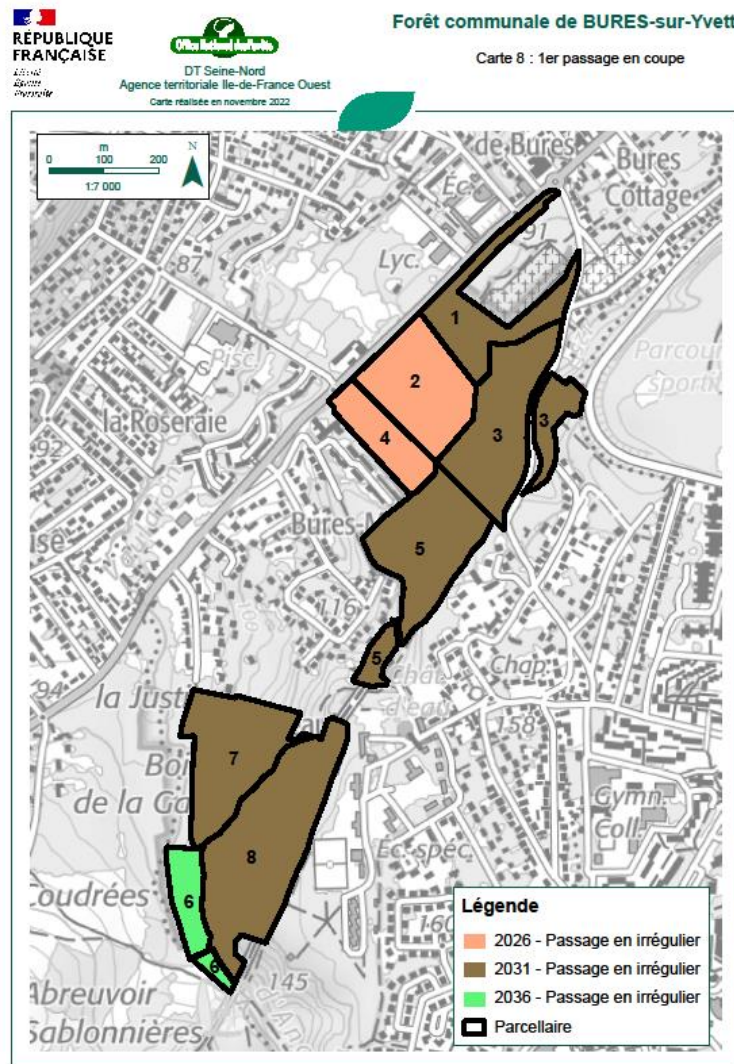
Les passages en coupes sont étudiés pour limiter l'impact paysager.

Sur les 20 ans, chaque parcelle sera parcourue 2 fois par une coupe en futaie irrégulière.

Production biologique durant la période de l'aménagement à venir : $4,5\text{m}^3/\text{ha}/\text{an}$, soit 2500m^3 sur l'ensemble de la forêt.

Prélèvement prévu : $4,6\text{m}^3/\text{ha}/\text{an}$, soit 2600m^3

Il faut commencer à décapitaliser, en particulier dans le châtaignier (risque sanitaire)





4. Plan d'actions : travaux

1. Travaux sylvicoles : - conversion progressive vers la futaie irrégulière
- favoriser le mélange et la diversité des essences

Le choix des essences forestières :

- En adéquation avec **les sols** et les peuplements
- En tenant compte du **climat** à venir et des **pathogènes** connus
- En favorisant **le mélange et la régénération naturelle**

Favoriser les essences « secondaires » : frêne, tilleul, tremble, érable, bouleau....

Vigilance sur le **dépérissement du Châtaignier**





Remarques/Questions





Office National des Forêts

Merci pour votre attention.